

4.057 Conservation des ressources côtières du Pakistan pour les générations futures

CONSCIENT que les mers sont un bienfait de la nature et offrent un espace de loisirs et de liberté à des milliers de personnes et des moyens d'existence à des millions d'hommes et de femmes qui forment les communautés côtières ;

RAPPELANT que l'article 138 du *Plan d'application de Johannesburg* adopté par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) déclare qu' « une bonne gouvernance est essentielle au développement durable... » ;

RECONNAISSANT que l'impact du tsunami qui a frappé l'Asie du Sud-Est en 2004 et le cyclone Nargis, en 2008, ont montré qu'un développement effectué au détriment des ressources naturelles peut avoir des conséquences désastreuses sur les écosystèmes côtiers ainsi que sur les membres des communautés côtières ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que les zones humides côtières du Pakistan abritent une riche biodiversité et des mangroves, des aires de reproduction de la tortue verte *Chelonia mydas*, de la tortue olivâtre *Lepidochelys olivacea* et des habitats d'oiseaux migrateurs ;

NOTANT que les dernières années ont vu un accroissement de la fréquence et de l'intensité des cyclones le long des côtes du Pakistan ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que le projet de développement du front de mer dans la province du Sind au Pakistan, initié par le gouvernement dans le cadre d'un partenariat public/privé, aura des conséquences sérieuses sur les écosystèmes marins, les moyens d'existence des communautés de pêcheurs, et que les populations locales se verront privées de l'accès à la mer ;

NOTANT qu'aucune étude d'impact sur l'environnement (EIE) n'a été conduite, que les plans n'ont pas été communiqués à la société civile, et qu'aucun processus consultatif avec les communautés locales n'a été initié ;

NOTANT DE PLUS que le développement sur cet espace côtier va détruire des zones de pêche, des mangroves, des dunes de sable et accroître les risques de catastrophes côtières ; et

ALARMÉ à l'idée que le développement de ce front de mer dans la province du Sind puisse encourager des développements similaires sur la côte de la province du Balouchistan sans que soient réalisées les EIE exigées par la loi ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. RECOMMANDE FERMEMENT que tout développement le long des côtes du Pakistan :
 - a) observe strictement les conclusions d'une EIE menée de manière indépendante;
 - b) n'entraîne pas le déplacement des populations locales ni ne perturbe les zones humides ; et
 - c) protège les zones de pêches et les barrières naturelles.
2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Pakistan d'allouer des fonds pour la conservation des écosystèmes côtiers existants afin de réduire les risques de catastrophes environnementales qui pourraient menacer la sécurité des communautés locales et la vie des populations locales.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

3. DEMANDE à la Directrice générale de communiquer au gouvernement du Pakistan les études de cas et les études qui démontrent l'importance des barrières naturelles pour la protection des communautés locales contre les catastrophes côtières.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.